

## PROTOCOLE ELECTORAL

### Organisation des élections des délégués à l'assemblée générale d'Aésio mutuelle prévues au cours du premier semestre 2021

#### Préambule et objet

En juin 2020, les mutuelles ADREA, EOVI MCD et la Mutuelle des Anciens de Natixis (MAN) ont voté leur fusion-absorption par APREVA pour devenir AESIO Mutuelle, cette opération a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions le 31 décembre 2020. Pour installer la nouvelle gouvernance, l'ensemble des adhérents tels que définis par les statuts sont appelés à élire leurs délégués à l'assemblée générale.

Le présent protocole a pour objet d'arrêter la répartition de l'ensemble des membres participants et des membres honoraires dans les sections géographiques de vote et les collèges, de définir le processus des élections des délégués de l'assemblée générale et le calendrier de l'ensemble du processus électoral.

Il a été validé par le conseil d'administration du 16 décembre 2020 et mis à disposition des membres participants et honoraires sur le site internet de la Mutuelle.

#### 1. Les membres de la mutuelle

Le corps électoral est constitué de membres participants et de membres honoraires tels que définis aux articles 8, 9 et 10 des statuts, à savoir :

- **Les membres participants** = toute personne physique qui bénéficie des prestations de la mutuelle et en ouvre le droit à ses ayants droit, soit :
  - en étant adhérent à la mutuelle par la signature d'un bulletin d'adhésion en contrat individuel. A leur demande expresse faite auprès de la mutuelle, les mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres participants sans l'intervention de leur représentant légal.
  - en étant affilié à la mutuelle par rattachement à une personne morale souscriptrice d'un contrat collectif ou adhérente à un règlement collectif en assurance ou coassurance auprès de la mutuelle

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas membres participants de la mutuelle ne peuvent pas prendre part au vote pour élire les délégués à l'assemblée générale.

- **Les membres honoraires** =
  - Toute entité qui a souscrit auprès de la mutuelle un contrat collectif ou a adhéré à un règlement collectif en assurance ou coassurance (ex. entreprises, associations, syndicats professionnels...).
  - Toute personne physique qui n'a pas fait acte d'adhésion et qui ne bénéficie pas personnellement des prestations de la mutuelle mais paie une cotisation, une contribution, fait des dons ou a rendu des services équivalents à la mutuelle.

## 2. Les sections géographiques de vote et collèges

### 2.1. Les sections de vote géographiques

Conformément à l'article 15 des statuts et l'article 4.1 du règlement intérieur, la mutuelle est organisée en huit sections géographiques de vote auxquels tous les membres participants et honoraires sont rattachés :

- Par l'adresse de leur domicile pour les membres participants,
- Par l'adresse de leur siège social pour les personnes morales (*une personne morale comportant plusieurs établissements est représentée sur le territoire de son siège social*).

### 2.2. Les collèges

Chaque section de vote géographique est subdivisée en 2 collèges :

- Le **collège 1** regroupe les membres participants (MP)
- Le **collège 2** regroupe les membres honoraires (MH)

Les sections de vote géographiques et les collèges 2021 sont définis en annexe 1 du présent protocole.

## 3. La représentation des membres de la mutuelle

Les membres de la mutuelle élisent les délégués à l'assemblée générale au sein de chaque section de vote et de chaque collège sur la base d'un délégué par tranche de 6.000 membres participants et honoraires. Chaque tranche entamée de 6.000 membres participants ou membres honoraires ouvre droit à un délégué.

Des délégués remplaçants sont élus en même temps et dans les mêmes conditions, dans la proportion maximale de 50% du nombre de délégués titulaires à élire arrondi à l'entier supérieur avec un minimum d'un (1) délégué remplaçant.

Ce critère s'applique de manière identique à l'ensemble des sections et des collèges.

L'effectif de la section de vote et du collège servant au calcul des sièges à pourvoir est celui enregistré au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les fichiers sont figés au 15 février 2021 après enregistrement des radiations au 31 décembre 2020 et des adhésions au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tableau en annexe 1 récapitule le nombre de délégués titulaires et remplaçants à élire par section de vote et par collège aux élections 2021 sur la base des effectifs enregistrés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A noter : Les contrats individuels et collectifs qui ouvrent droit à la qualité d'électeur sont des contrats AESIO Mutuelle santé et prévoyance pour lesquelles la mutuelle est le porteur de risque.

## 4. La durée de la mandature

Conformément aux statuts d'AESIO Mutuelle, les délégués et leurs remplaçants sont élus pour une durée maximale de 6 ans et sont rééligibles.

Le renouvellement des délégués à l'assemblée générale se fait par moitié tous les trois ans par section de vote complète.

En cas de vacance définitive en cours de mandat, pour quelle que cause que ce soit, d'un siège de délégué titulaire, celui-ci est remplacé par un délégué remplaçant issu de la même section de vote qui achève ainsi le mandat de son prédécesseur. Le premier nom de la liste des remplaçants occupera le 1<sup>er</sup> siège vacant et ainsi de suite dans l'ordre de la liste élue. La perte de la qualité de membre participant ou honoraire entraîne celle de délégué à l'assemblée générale.

## 5. Le processus électoral

### 5.1. Sont électeurs

Sont électeurs : les membres participants et les membres honoraires de la mutuelle, réunis en sections de vote géographiques et en 2 collèges tels que définis dans le présent protocole au point n°1 - Les membres de la mutuelle.

### 5.2. Sont éligibles **en qualité de délégués à l'assemblée générale**

**1° pour être éligible et donc inscrit sur une liste candidate du collège 1 (MP)**, le membre (personne physique) doit être domicilié sur le territoire de la liste candidate, être majeur (18 ans révolus), à jour de ses cotisations, avoir adhéré à la mutuelle par la signature d'un bulletin d'adhésion en contrat individuel ou être affilié à la mutuelle par rattachement à un Membre Honoraire, personne morale du collège 2, souscripteur d'un contrat collectif ou adhérent à un règlement collectif en assurance ou coassurance auprès de la mutuelle.

**2° pour être éligible et donc inscrit sur une liste candidate du collège 2 (MH) :**

- le membre (personne morale) doit avoir son siège social domicilié sur le territoire de la liste candidate, avoir souscrit un contrat collectif ou avoir adhéré à un règlement collectif en assurance ou coassurance, être à jour des cotisations et être représenté par une personne physique qu'il a désignée.
- la personne physique qui, bien que n'ayant pas fait acte d'adhésion et ne bénéficiant pas personnellement des prestations de la mutuelle paie néanmoins une cotisation, une contribution ou fait des dons ou a rendu des services à la mutuelle, doit être domiciliée sur le territoire de la liste candidate et être majeur.

### 5.3. Mode de scrutin

Les délégués sont élus, par section de vote et par collège, au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage.

### 5.4. L'appel à candidature

L'appel à constitution de la liste de candidatures, au sein de chaque section de vote et de chaque collège, est effectué au moins un mois et demi avant l'ouverture du scrutin à l'initiative du conseil d'administration par une annonce sur le site internet de la mutuelle.

Il précise le calendrier électoral, les modalités de candidature, le type de scrutin et le nombre de postes de délégués et leurs remplaçants à pourvoir par section géographiques de vote et par collège.

### 5.5. Les listes de candidatures

Pour être valide, chaque liste sera signée par au moins un des candidats de la liste et comprendra le nombre exact de délégués à élire complété par un nombre de candidats délégués remplaçants égal au plus à 50% du nombre des candidats et au moins à un.

La liste devra prévoir les noms, prénoms et le poste choisi par les candidats, le classement des candidats remplaçants définira l'ordre de remplacement en cas de départ de délégués. La déclaration de candidature de liste est accompagnée des déclarations individuelles de candidature remplies et signées par chaque délégué. Des formulaires sont disponibles auprès de la direction des instances nationales et accompagnement de la gouvernance.

Un candidat ne peut pas figurer sur plusieurs listes, ni être en même temps, candidat titulaire et candidat remplaçant.

En cas de carence de candidatures de liste sur une section de vote, il ne sera procédé à aucun regroupement.

## 5.6. Dépôt des listes de candidatures

Toute liste de candidatures doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : AESIO Mutuelle – direction des instances nationales et accompagnement de la gouvernance – Elections 2021 – 4 rue Général Foy 75008 PARIS et par mail à l'adresse suivante : [elections2021@aesio.fr](mailto:elections2021@aesio.fr).

## 5.7. L'organisation du vote

L'organisation et le traitement des opérations de vote sont confiés à un prestataire spécialisé dans les opérations électorales qui fait son affaire le cas échéant des sous-traitances nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Aésio mutuelle propose à ses électeurs deux modes de vote :

- Le vote électronique avec bulletin dématérialisé à retourner par Internet, conformément aux principes de liberté, d'anonymat et de sécurité imposés par la loi « Informatique et Libertés » et par la CNIL pour ce type d'opérations.
- Le vote par correspondance avec bulletin de vote papier à renvoyer par La Poste (sans affranchissement)

Le vote électronique sera encouragé étant entendu qu'un électeur ne peut voter qu'une seule fois. En cas de double vote, seul le vote électronique sera valide.

Le matériel de vote, l'expression du vote et le calendrier de vote sont présentés en annexes 2 et 3 du présent protocole.

# 6. Le dépouillement et la proclamation des résultats

## 6.1. Les opérations de dépouillement

Les opérations de dépouillement des votes électroniques et par correspondance sont confiées au prestataire spécialisé choisi pour les élections.

Ces opérations seront placées sous le contrôle d'un huissier de justice et sous la responsabilité de la commission des opérations électorales qui rendront compte de leur bon déroulement.

## 6.2. La proclamation des résultats

Sont élus dans chaque section de vote et dans chaque collège, les délégués et remplaçants de la liste bloquée qui a obtenu le plus de voix. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs listes, la liste dont la moyenne d'âge est la plus jeune est élue.

Les résultats seront publiés sur le site de la mutuelle dans les **24 heures** qui suivent le dépouillement.

# 7. La commission des opérations électorales

Le conseil d'administration d'APREVA Mutuelle, structure absorbante, lors de sa réunion du 8 septembre 2020, a procédé à la désignation des membres de la commission des opérations électorales (COE) d'AESIO Mutuelle sous la présidence du secrétaire général.

Cette commission, agissant par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle, assure le bon déroulement de l'élection, est garante du suivi du calendrier électoral, et de la bonne application des procédures au regard du présent protocole. Elle peut, le cas échéant, décider des adaptations nécessaires ou d'un report des opérations en cas de fait majeur empêchant leur déroulement normal.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt de la mutuelle l'exige pendant les périodes pré-électorales et d'élections.

## 8. Contestation

La régularité des opérations électorales peut être contestée, dans le délai de quinze jours, à dater de la proclamation des résultats, devant le tribunal d'instance du siège social de la mutuelle. Cette contestation est écrite, faite, remise, ou adressée au secrétariat du greffe de ce tribunal.

## 9. Loi informatique et libertés et protection des données

La solution de vote mixte répond aux exigences en termes de conformité aux normes législatives et réglementaires en vigueur et aux recommandations de la CNIL notamment sur les principes généraux de confidentialité et d'intégrité du vote.

AESIO Mutuelle s'inscrit dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales :

- Le secret du scrutin ;
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote ;
- La sincérité des opérations électorales ;
- La surveillance effective du vote ;
- Le contrôle a posteriori.

Aésio Mutuelle s'engage à respecter la réglementation informatique et libertés et notamment le respect des droits d'accès, de modification, de rectification et d'oppositions des personnes faisant l'objet d'un traitement, conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les données collectées auprès des membres participants et de leurs ayants droits constituent des données à caractère personnel et sont protégées par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le règlement européen sur la protection des données »), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La Mutuelle s'engage, à respecter ces obligations réglementaires dans le cadre des traitements qu'elle réalise pour le compte de ses membres.

Pour assurer sa conformité sur la protection des données personnelles, Aésio Mutuelle s'engage au travers de différentes actions, et notamment, la nomination d'un délégué à la protection des données, la tenue d'un registre des activités de traitements, la sensibilisation et formation de ses collaborateurs, l'encadrement juridique de ses sous-traitants, la transparence sur les traitements réalisés au travers d'une charte de protection des données personnelles et la mise en place de mesure pour faciliter la gestion des demandes de droits des personnes concernées.

## Annexe 1 – Les sections, collèges et la représentation des membres

Sections de vote	Départements couverts par la section de vote géographique	Collèges	Nombre de délégués à élire	Nombre maximum de délégués remplaçants
1. Hauts de France	02 - 59 - 60- 62 – 80	Membres participants	56	28
		Membres honoraires	1	1
2. Grand Est Bourgogne Franche Comté	08 – 10 – 21 – 25 -39 – 51 – 52 – 54 – 55 – 57 – 58 – 67 – 68 - 70 – 71 – 88 – 89 – 90	Membres participants	26	13
		Membres honoraires	1	1
3. Ain Rhône Isère Savoie Haute Savoie	01 - 38 - 69 - 73 – 74	Membres participants	39	20
		Membres honoraires	2	1
4. Auvergne Loire	03 - 15 - 42 - 43 -63	Membres participants	37	19
		Membres honoraires	2	1
5. Ardèche Drôme	07 – 26	Membres participants	21	11
		Membres honoraires	1	1
6. Nouvelle Aquitaine	16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33 - 40 - 47 - 64 - 79 - 86 – 87	Membres participants	23	12
		Membres honoraires	1	1
7. Occitanie PACA Corse	2A - 2B - 04 - 05 - 06 - 09 - 11 - 12 - 13 - 30 - 31 - 32 - 34 - 46 - 48 - 65 - 66 - 81 - 82 - 83 – 84	Membres participants	41	21
		Membres honoraires	2	1
8. Centre Ouest Ile de France DROM COM Etranger	14 - 18 - 22 - 27 - 28 - 29 - 35 - 36 - 37 - 41 - 44 - 45 - 49 – 50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 75 - 76 - 77 - 78 – 85 - 91 – 92 – 93 – 94 – 95 – 97 – 98 – et autres	Membres participants	40	20
		Membres honoraires	1	1

## Annexe 2 – Le matériel de vote et l'expression du vote

Un prestataire spécialisé dans la gestion des opérations électorales a été sélectionné pour l'élection des délégués d'Aésio mutuelle. Les opérations de vote et de dépouillement sont confiées à la société VOXALY.

Le prestataire s'engage à procéder conformément aux exigences de la CNIL et du RGPD.

### a) Le matériel de vote :

Le matériel de vote est adressé à chaque électeur par La Poste ou par mail lorsque celui-ci a communiqué son adresse mail à la mutuelle. Il est composé pour chaque section de vote des éléments constitutifs du bulletin de vote et d'une note explicative des modalités de vote.

**Le bulletin de vote** est établi pour chaque section de vote et chaque collège avec les éléments suivants :

- Le nom et prénom de la tête de liste,
- La liste candidate par section de vote et par collège validée comme recevable par la commission des opérations électorales.

**Les informations concernant les membres colistiers (délégués titulaires et remplaçants)** sont extraites des déclarations de candidature que chaque délégué titulaire et remplaçant a renseignées :

- Pour les **colistiers du collège 1** « membres participants » le bulletin de vote indique : leurs noms et prénoms
- Pour les **colistiers du collège 2** « membres honoraires » le bulletin de vote indique :
  - pour les personnes morales : la raison sociale de l'entité, les nom et prénom du représentant personne physique de l'entité, et sa profession,
  - pour les personnes physiques : les noms, prénoms et professions.

### b) L'expression du vote :

Les électeurs peuvent voter soit par la Poste, en renvoyant leur bulletin de vote papier via une enveloppe préaffranchie, soit par internet depuis un site spécifique accessible par des identifiants confidentiels, personnalisés et sécurisés communiqués à chaque électeur.

Un code d'identification inscrit sur chaque bulletin de vote permet l'authentification de la participation au vote tout en préservant l'anonymat du votant et le dédoublement des votes papier et dématérialisés.

Le vote s'effectue par coche positive.

### c) Le dépouillement :

Le dépouillement des votes électroniques est réalisé à l'aide de plusieurs clés de chiffrement permettant d'éviter toute contestation et d'assurer aux électeurs une parfaite transparence des votes effectués par internet.

Le dépouillement se déroule dans les locaux de la société prestataire en présence d'un huissier de justice.

## Annexe 3 – Le calendrier électoral 2021

### Calendrier d'appel à candidature :

- ▶ Publication des appels à candidature = **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021**
- ▶ Date limite de réception par la mutuelle des listes candidates = **12 mars 2021 (18 heures)**.
- ▶ Validation des candidatures par la commission des opérations électorales = **Entre le 15 et le 17 mars 2021**.

➡ Toute déclaration de candidature reçue par la mutuelle après **le 12 mars 2021 à 18 heures** sera déclarée irrecevable

### Calendrier du vote :

- ▶ Réception du kit de vote et ouverture du scrutin = à partir du **16 avril 2021 à 10 heures**
- ▶ Clôture des votes = **14 mai 2021 à 17 heures**.

### Calendrier du dépouillement :

- ▶ Dépouillement des bulletins de vote = **17 mai 2021 à 17 heures**.

### Calendrier des résultats :

- ▶ Communication sur le site AESIO Mutuelle : dans les **24 heures** qui suivent la date de dépouillement.